

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC1362

présenté par

Mme Bergé, rapporteure

à l'amendement n° AC147 de Mme Duby-Muller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

1° Supprimer le deuxième alinéa ;

2° Rédiger ainsi le début du troisième alinéa :

« Au deuxième alinéa de l'article 3-1, après le mot : »françaises« , insérer les mots : » ; il veille« (*le reste sans changement*)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de retenir uniquement le 2° de l'amendement.